

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-582

Objet : Habitat – Dispositif d'aide au bailleur sociaux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 16 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Vu la délibération n°2024-126 du 20 mars 2024, approuvant la modification du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le projet de 7 logements locatifs sociaux par Habitat Dauphinois, bailleur social, sur la commune de Margès ;

Considérant la répartition des logements avec 3 PLAI et 4 PLUS ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide aux bailleurs sociaux sont remplies ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 – D'attribuer une subvention de 10 000 € à Habitat Dauphinois pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux à Margès ;

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :

Delphine COMTE

Date de signature : 17/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo